



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Sapeurs-pompiers

Question écrite n° 7980

Texte de la question

Mme Jacqueline Alquier appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le statut des sapeurs-pompiers volontaires et plus précisément sur la formation de ces personnels. Sachant que la formation de ces personnels de secours est liée directement à l'organisation de leur disponibilité et des moyens dont ils disposent, elle lui demande donc de lui préciser les orientations et les mesures que le ministère compte engager.

Texte de la réponse

Reponse. - En ce qui concerne la formation en général, et celle des sapeurs-pompiers en particulier, les orientations définies dans ce domaine en conseil des ministres sont les suivantes : adapter le contenu des programmes à la polyvalence des tâches en développant la formation théorique et en modernisant la formation pratique par une multiplication des exercices de simulation d'accidents ; uniformiser le contenu et les méthodes de l'enseignement afin de donner aux sapeurs-pompiers de même grade et de même responsabilité une formation identique ; actualiser et approfondir les connaissances en développant la formation permanente et en facilitant ainsi l'accès du plus grand nombre à des fonctions de responsabilité. Les sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires, ont à faire face à des accidents correspondant à des risques de plus en plus divers. Confrontés aux mêmes dangers, ils ont le droit et le devoir de recevoir la même formation. Un projet de loi sera prochainement élaboré pour faciliter la formation des sapeurs-pompiers volontaires en prenant en considération leurs contraintes professionnelles spécifiques et en réglementant leurs relations avec les employeurs dans ce domaine. En outre de nouveaux statuts liant de façon plus précise l'acquisition de connaissances et l'avancement de carrière sont en cours de discussion.

Données clés

Auteur : [Mme Alquier Jacqueline](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7980

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 112